

N° 7336¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI**relatif à l'aménagement de la transversale de Clervaux**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(10.7.2018)

Par dépêche du 27 juin 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Au projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous examen vise l'aménagement de la transversale de Clervaux dont le chantier a démarré en 2015 et dont la fin est prévue pour l'été 2022.

Le Conseil d'État constate que le projet sous avis a pour objet d'augmenter une deuxième fois et ceci pour un montant maximal de 73 000 000 euros, le budget arrêté par la loi budgétaire de l'exercice 2011. À l'origine, une somme de 33 000 000 euros avait été fixée pour les travaux de construction projetés. Ce montant fut augmenté une première fois à 37 500 000 euros à partir de l'exercice budgétaire 2016. Se situant en dessous du seuil de 40 000 000 d'euros, il a été décidé de renoncer à faire voter par la Chambre des députés une loi spéciale de financement.

D'après les auteurs, divers travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires au cours de l'évolution du projet et des chantiers, tels que la construction de plusieurs passages pour petites faunes, la construction d'un ouvrage pour le franchissement d'un biotope, la construction d'une voirie agricole dans le cadre du remembrement, le rajout d'une piste cyclable le long du tracé, la construction d'un ouvrage de liaison des chemins vicinaux. Par ailleurs, le projet sous avis comprend également la construction d'un barrage de compensation sur la Clerve y inclus un ouvrage de régulation doté d'un volume de rétention de 20 000 m³, ceci dans le cadre de l'autorisation pour la construction du lycée de Clervaux. S'y ajoute que les études géologiques réalisées ont relevé une géologie fortement accidentée qui nécessite des mesures de stabilisation conséquentes le long du tracé. Finalement, suite à la géologie rencontrée et vu les multiples adaptations, le prix de revient des quatre ouvrages d'art a considérablement augmenté.

Le Conseil d'État tient à réitérer ses considérations¹ quant au découpage procédural des projets, qui va à l'encontre des principes de la transparence et de la bonne gouvernance et qui risque de compromettre la liberté décisionnelle de la Chambre des députés, qui n'a en fait pas d'autre choix que d'approuver toute tranche de réalisation successive du moment qu'elle a donné son accord à la première tranche.

*

¹ Avis n° 49.634 du Conseil d'État du 30 mars 2012 sur le projet de loi relatif à la construction de la liaison Micheville entre la Route Nationale 31 et l'Autoroute A.4 (doc. parl. n° 6395¹).

EXAMEN DES ARTICLES*Articles 1^{er} à 4*

Le texte du projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE*Observations générales*

Lorsqu'on se réfère au premier article, les lettres « er » sont à insérer en exposant derrière le numéro, pour écrire « 1^{er} ». De même, pour l'indication du premier jour d'un mois, les lettres « er » sont à insérer en exposant, pour écrire « 1^{er} octobre ».

Les parenthèses étant à omettre à l'intitulé et à l'article 1^{er}, il y a lieu d'écrire « la transversale de Clervaux N18-CR340-N7 ».

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Article 2

Pour les montants d'argent, chaque tranche de mille est séparée par une espace insécable. Partant, il convient d'écrire « 73 000 000 euros ».

Article 3

Il convient d'écrire « Fonds des routes » avec une lettre initiale majuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 10 juillet 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES